

Madame le Commissaire-enquêteur  
Mairie de Labège  
Rue de la Croix Rose  
31670 Labège

Paris, le 26 octobre 2020

À l'attention de Madame Chantal ELTZNER

*Objet : révision du règlement local de publicité  
Enquête publique*

Madame le Commissaire-enquêteur,


Les entreprises adhérentes de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), syndicat professionnel regroupant les principaux opérateurs de ce secteur d'activité, ont pris connaissance avec un grand intérêt du projet de règlement local de publicité (RLP) de la ville de Labège arrêté en séance du Conseil municipal le 21 janvier 2020 et soumis actuellement à enquête publique.

Afin de mieux concilier les objectifs de protection du cadre de vie du territoire et le dynamisme économique et commercial des acteurs locaux, nous vous présentons nos demandes d'aménagements règlementaires afin qu'un compromis satisfaisant puisse permettre à chacune des parties prenantes de trouver un juste équilibre.

Cette exigence de conciliation, à laquelle tout RLP doit répondre, est en effet imposée par le code de l'environnement.

Vous trouverez à cet effet jointe à ce courrier une présentation détaillant nos différentes propositions. Celles-ci demeurent, en tout état de cause, plus restrictives que le règlement national de publicité (RNP), comme le prescrit l'alinéa 2 de l'article L581-14 du code de l'environnement.

En espérant que vous comprendrez le bien-fondé de notre démarche, je vous prie de recevoir, Madame le Commissaire-enquêteur, mes salutations distinguées.

  
Stéphane DORTÉLONDE  
Président de l'UPE

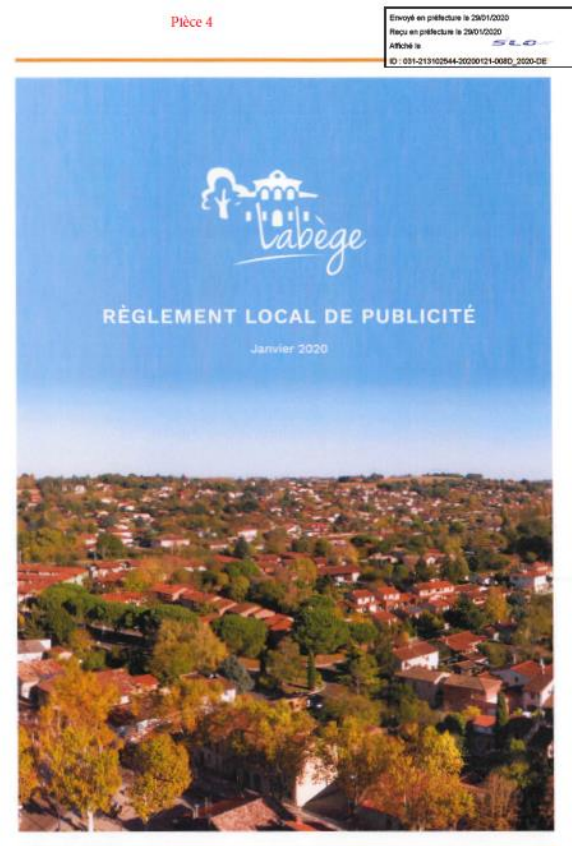
**PJ : dossier de présentation**

# Labège

Contribution à la révision du règlement local de publicité

Enquête publique – octobre 2020

## Propositions de l'UPE sur le projet de RLP arrêté le 21 janvier 2020



## Zonage

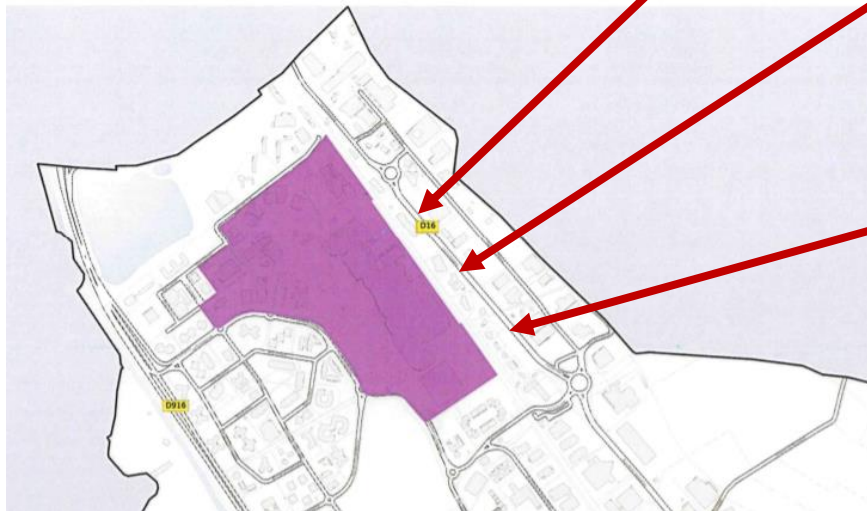
### Article 2.1 : Définition de la zone

Cette zone correspond à un périmètre au sens de l'article R. 581-77 du Code de l'environnement, institué à proximité immédiate des établissements du centre commercial « Labège 2 ».

Elle est repérée en violet sur le plan annexé.

### Problématiques :

- La route de Baziège la Lauragaise devrait être intégrée à ce périmètre afin de prendre en considération l'ensemble de cette zone commerciale.



Nb : les flèches ne positionnent pas précisément les lieux sur l'axe

## Esthétisme des dispositifs

### Article 2.7 : Couleur des dispositifs publicitaires

Les structures et accessoires des dispositifs publicitaires sont de couleur RAL 7016.

#### Problématiques :

- Il est impératif pour chacun des opérateurs de disposer d'une différenciation de marque.
- Il convient de limiter les investissements de « sur-mesure » sur des dispositifs déjà existants ou fabriqués industriellement – démarche éco-responsable. Il convient également d'éviter un gaspillage et une mise au rebus de matériels en bon état.

#### Proposition :

- Nous demandons la suppression de ces obligations.
- A tout le moins, nous préconisons d'autoriser la possibilité d'utiliser une version métallisée.
- Nous demandons également d'autoriser un encadrement en inox chromé. En effet, ce dernier a l'avantage de s'intégrer parfaitement en réfléchissant la couleur environnante.

*Exemple d'un encadrement en  
inox*



## Format des publicités

### Article 2.4 : Publicités sur les pignons et façades

La surface des publicités sur pignon et façades n'excède pas 10,6 mètres carrés hors tout, encadrement compris.

### Article 2.5 : Publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol

La surface des publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol n'excède pas 10,6 mètres carrés hors tout, encadrement compris.

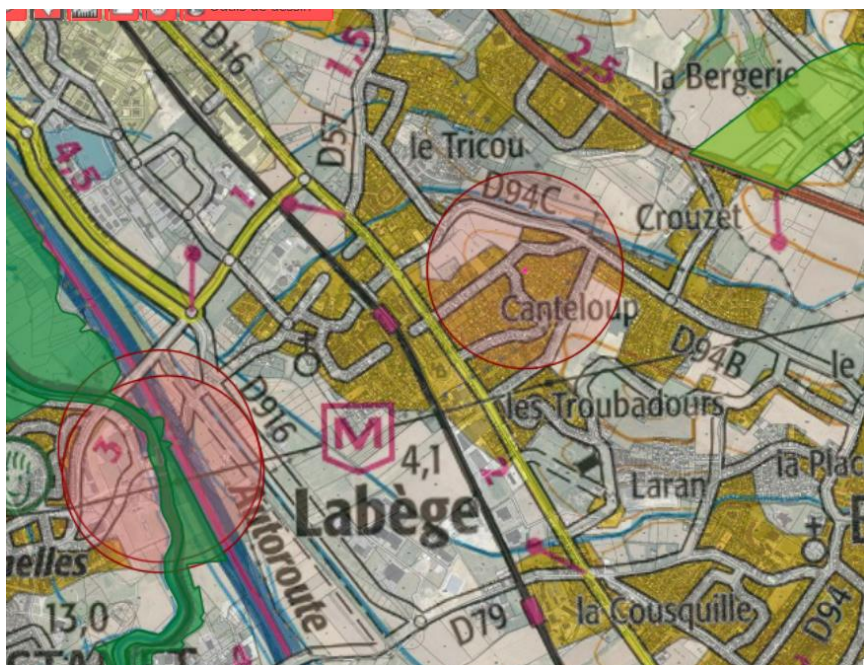
### Problématiques :

- Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.581-3 du code de l'environnement, la détermination de la surface d'affiche ou d'écran et celle de l'encadrement s'entend hors éléments accessoires (mécanisme déroulant, pied, éléments de sécurité et rampe d'éclairage), dans la mesure où ils n'ont pas pour principal objet de recevoir les messages publicitaires.

### Proposition :

- Il conviendra de modifier les articles 2.4 et 2.5 du projet de règlement de la manière suivante :  
  
« *La surface des publicités (...) n'excède pas 10,6 mètres carrés hors tout, encadrement compris, hors éléments accessoires* ».

## Zonage



### Problématiques :

- Le plan de zonage ne semble pas reprendre l'ensemble des périmètres des abords de monuments historiques présents dans le territoire de la commune.

### Proposition :

- Il conviendra d'apporter au plan de zonage les modifications utiles.

## Lexique

### Clôture aveugle :

Clôture pleine, ne comportant pas de partie ajourée.

### Problématiques :

- L'adjectif « ajouré » ne désigne pas uniquement ce qui est « ouvert » mais également ce qui laisse « passer la lumière ».
- Or, un mur de briques de verre n'est pas considéré, au terme de la jurisprudence, comme une ouverture au sens du code de l'environnement. Il laisse néanmoins passer la lumière.

### Proposition :

- Il conviendra de modifier cette définition en ce sens.



# Labège

Contribution à la révision du règlement local de publicité

Enquête publique – octobre 2020